

Reconnaissance du risque autonomie : pour une garantie du libre choix et de la pleine participation des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

À la veille de l'examen au Sénat du projet de loi "Dettes sociale et autonomie", adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale, APF France handicap tient à saluer l'avancée majeure que constitue la reconnaissance du risque autonomie et la création d'une nouvelle branche indépendante et gouvernée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Cette réforme de la politique de l'autonomie, qui répond à l'une des revendications fortes de l'association depuis plusieurs années, constitue un enjeu sociétal majeur et doit renforcer l'effectivité des droits des personnes.

APF France handicap réaffirme que ce débat sur l'autonomie ne peut se réduire à une approche par le "grand âge" et pour cela, elle formule huit principes essentiels pour répondre aux attentes de 35 millions de personnes handicapées, âgées et proches aidants.¹

> Une réforme de la politique de l'autonomie pour une pleine effectivité des droits des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs proches.

APF France handicap se réjouit de la reconnaissance d'un nouveau risque autonomie au sein de la Sécurité sociale et de la création d'une branche dédiée pilotée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette réforme va dans le sens de ses revendications majeures. Elle doit permettre de garantir le libre choix et la pleine participation sociale des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs proches.

Mais, pour APF France handicap, cette réforme ne doit pas se réduire à la seule approche par le "grand âge".

En effet, d'une part, les enfants et les adultes en situation de handicap ont leurs spécificités, d'autre part, le secteur du handicap doit être en mesure d'apporter toute son expertise pour développer cette politique autonomie. Par ailleurs, les proches aidants restent des proches aidants quel que soit l'âge de la personne qu'ils accompagnent.

Ainsi, APF France handicap tient à apporter sa contribution qui s'inscrit dans son approche plus générale du "monde d'après"², celle d'une société plus juste, apaisée et durable fondée sur les droits humains.

> Huit principes incontournables pour une réforme à la hauteur des attentes et des besoins des personnes

¹ 12 millions de personnes en situation de handicap, 15 millions de personnes âgées de plus de 60 ans, 8 millions de proches aidants.

² Contribution à télécharger [ici](#)

Contact presse

Sophie Lasbleis _Tél. 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37

sophie.lasbleis@apf.asso.fr - apf-francehandicap.org

La mise en œuvre de ce risque autonomie et de cette nouvelle branche doit s'appuyer sur huit principes fondateurs incontournables :

- Un droit universel à la compensation intégrale des conséquences d'un handicap, d'une maladie, d'une perte d'autonomie liée à l'avancée en âge, et ce quel que soit l'âge.
- Une évaluation de la réponse à apporter aux personnes, respectant leurs droits, leur choix et leur dignité.
- Des dispositifs d'accès aux droits et prestations qui ne doivent pas dépendre des financeurs.
- Un accès aux droits simplifié et accompagné.
- Zéro reste à charge.
- Une équité territoriale et une portabilité des droits.
- Un financement garanti à 100% par la solidarité nationale, avec des ressources nouvelles.
- Une gouvernance renforçant la place de toutes les parties prenantes.

La reconnaissance du risque autonomie et la création de cette nouvelle branche constituent une réelle opportunité pour renforcer et rendre effectifs les droits et la qualité de vie ressentie de 35 millions de personnes, ainsi que pour soutenir leur autonomie et son accompagnement, sans reste à charge.

Grâce à une gouvernance unifiée au sein d'une branche, chaque individu va bénéficier d'un parcours de vie correspondant à ses choix, avec des réponses adaptées, diversifiées et de proximité.

En tant qu'acteur responsable, APF France handicap est et sera partie prenante de ce débat qui doit impérativement s'articuler avec les autres politiques publiques et dispositifs de droit commun.

Contribution d'APF France handicap sur la mise en œuvre du risque autonomie en pièce jointe.



APF France handicap est une importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire. Rassemblant 100 000 acteurs, dont près de 15 000 salariés, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements sociaux et médico-sociaux et entreprises adaptées). L'association agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

<https://www.apf-francehandicap.org/>